

<http://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1011-42353-cote-d-ivoire-les-allogenes-burkinabe-depites-par-l-exclusivite-de-la-propriete-fonciere-agricole-aux-nationaux>

jeudi, 10 novembre 2016 15:42

# Côte d'Ivoire : les allogènes burkinabé<sup>1</sup> dépités par l'exclusivité de la propriété foncière agricole aux nationaux

- jeudi, 10 novembre 2016 15:42

**AFFAIRES FONCIERES**

Sponsorisées par

**SGS**

(Agence Ecofin) - Déjà fragilisés dans leurs rapports avec les communautés rurales ivoiriennes pour l'exploitation des terres agricoles, les ressortissants burkinabés



installés dans la nation éburnéenne<sup>2</sup> ont vu leur situation empirer avec l'adoption de la nouvelle constitution ivoirienne. Cette nouvelle loi fondamentale dispose en effet que « *seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale* ».

Si cette mesure phare a été saluée par nombre d'observateurs dans un contexte international de course effrénée au foncier agro-industriel, elle devrait créer son lot de conflits fonciers et

d'expropriations, les cultivateurs originaires du Burkina Faso représentant une importante communauté. « *Ça me fait mal quand je vois ces cabosses de cacao ! C'est moi qui ai planté ce cacao-là. C'est moi qui ai nettoyé ce champ pendant 11 ans. Le champ a réussi, le champ produit, et puis ils me l'ont arraché* », confie ainsi à l'AFP, Benjamin Kouakou, un allogène dans une plantation près de Guiglo, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Une situation qui ne surprend guère certains observateurs. « *C'est complètement démagogique. C'est du clientélisme politique. Le dossier du foncier rural est une véritable bombe à retardement et un sujet très sensible* », prédit un observateur.

« *Il y a eu énormément de conflits, de litiges fonciers dans la région (ouest-ivoirienne). Clarifier la gouvernance locale est vraiment essentiel pour limiter les risques de conflits* », soutient de son côté Gisèle Dutheil, une analyste du think thank Audace Institut Afrique.

**Souha Touré**

**Rufau Umaru Bi Mbuldi**

<sup>1</sup> Pour information : par définition, un allogène est ivoirien (Benjamin Kouakou cité dans le texte : le patronyme est ivoirien, et nous sommes dans un pas de droit du sang). Les Burkinabé sont « allochtones ».

<sup>2</sup> Eburnie = Côte d'Ivoire

Université technique de Rhénanie-Westphalie à Aix-la-Chapelle

Cet article est l'exemple parfait de médiamanipulation fait de sensationnalisme, d'ignorance et d'analphabétisme politique. L'article veut soulever un problème qui date de 18 ans, qui a été une des causes de la rébellion de 2002 et qui a été réglé par des changements législatifs en 2004, 2005 et en 2013. Les dispositions reprises dans la Constitution viennent mots pour mots des lois de 1998, 2004 et 2013. Rien de nouveau sous le soleil.

L'accès au foncier rural en CI est réservé aux nationaux et selon la loi de 1998 les non-nationaux qui avaient des terres devaient les rétrocéder dans les 3 ans (article 26 original). Il y a eu des résistances, des révoltes, la Rébellion de 2002, les tables-rondes et autres sommets de paix tels que Marcoussis. En 2004 le président Gbagbo a modifié l'article 26 pour mettre que "les droits acquis sont préservés" à condition de faire partie d'une liste qui devait être fixée en Conseil de Ministre. Le changement n'avait rien résolu même si c'était un grand pas en avant. ADO arrive en 2011, le problème se résout de lui-même indirectement d'une part par un changement d'attitude de l'administration dans la délivrance des certificats de nationalité (moins de propriétaires doivent craindre de ne pouvoir prouver qu'ils sont ivoiriens), en août 2013 la résolution du problème des anciens bénéficiaires des lois de 1961 et 1972 sur la nationalité (les fameuses naturalisations spéciales) ce qui réduit encore considérablement la portion des "étrangers propriétaires", et enfin la Constitution de 2016 écrit bêtement que "les droits acquis sont garantis", sans aucune condition.

Donc je ne vois pas le problème. D'une perspective panafricaine on peut regretter qu'un pays africain exclut d'autres Africains de l'accès à la terre chez lui, mais la Côte d'Ivoire n'est pas la seule à avoir une telle loi. Si tu veux avoir la terre en Côte d'Ivoire, tu loues ou bien tu te fais légalement naturaliser.

Où est le problème ???

[J'aime](#) · [Répondre](#) ·  1 · [11 novembre 2016 18:19](#)

**Antoine Séraphin Draman**

C'est juste, distraire pour mieux exproprier les ivoiriens!

[J'aime](#) · [Répondre](#) · 10 h

**Sayin Yacouba Toure** ·

[Institut des Technologies d'Abidjan](#)

Mon frère ton article est nul. Il faut bien lire l'article surtout lire jusqu'à la fin.

[J'aime](#) · [Répondre](#) ·  3 · [10 novembre 2016 18:51](#)

**Jacques Gozo Gole**

Cette même constitution dispose aussi que la terre appartient à celui qui l'occupe sans toute forme de précision

[J'aime](#) · [Répondre](#) · 12 h

**Louis Severin Anouma** ·

[Paris](#)

il semble que c'est un ivoirien qui se plaint d'avoir été spolié par qui ou bien c'est un copié mal collé ???

[J'aime](#) · [Répondre](#) · 22 h

**Patrick Honorat Assi**

Et Benjamin Kouakou ? Lui est il Burkinabé ? En tout cas s'il a pris ce nom de Baoulé sans se faire naturaliser ; C'est alors qu'il voulait pas de cette nationalité donc pas de propriété terrienne !! Article bien mal cousu .